

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie

Arrêté du

**accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides
ou gazeux, dit « Permis de Hersheim » (Bas Rhin), à la société Bluebach Ressources**

NOR : [...]

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre
de l'économie, du redressement productif et du numérique,**

Vu le Code minier ;

Vu la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu la demande du 19 octobre 2011 par laquelle la société Bluebach Ressources a sollicité l'attribution pour une durée de cinq ans d'un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis d'Herbsheim »;

Vu l'avis de mise en concurrence relative à cette demande de permis publié au *Journal officiel de l'Union Européenne* du 29 mars 2012 ;

Vu les mémoires, engagements, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de ces demandes ;

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace en date du 5 juillet 2012 ;

Vu l'avis du préfet du Bas-Rhin en date du 10 août 2012 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du [...],

Arrêtent :

Article 1er

Il est accordé à la société Bluebach Ressources un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis d'Herbsheim ».

Article 2

Conformément à l'extrait de carte au 1/200 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les arcs de méridiens et de parallèles joignant les sommets définis ci-après :

NTF méridien d'origine Paris		
Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
A	5,90 gr	53,90 gr
B	6,00 gr	53,90 gr
C	Intersection du méridien 6,00 gr E avec la frontière franco-allemande	
D	Intersection du parallèle 53,60 gr N avec la frontière franco-allemande	
E	5,60 gr	53,60 gr
F	5,60 gr	53,70 gr
G	5,70 gr	53,70 gr
H	5,70 gr	53,80 gr
I	5,90 gr	53,80 gr

C à D Frontière franco-allemande

RGF93 Méridien d'origine Greenwich		
Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
A	7°38'48"	48°30'36"
B	7°44'12"	48°30'36"
C	Intersection du méridien 7°44'12" E avec la frontière franco-allemande	
D	Intersection du parallèle 48°14'24" N avec la frontière franco-allemande	
E	7°22'36"	48°14'24"
F	7°22'36"	48°19'48"
G	7°28'00"	48°19'48"
H	7°28'00"	48°25'12"
I	7°38'48"	48°25'12"

C à D Frontière franco-allemande

Le surface ainsi définie est 506 km² environ.

Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Article 4

En vue de comparer les dépenses faites avec l'engagement financier souscrit dans la demande, soit 1 980 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2 de l'article 44 du décret n° 2006-648 susvisé.

Article 5

Le texte complet de l'arrêté sera notifié à la société Bluebach Ressources par les soins du préfet du Bas Rhin qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture de ce département ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture ;
- la publication aux frais du titulaire, dans un journal national, régional ou local diffusé dans toute la zone couverte par le permis.

Article 6

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

*La ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie,*

Ségolène ROYAL

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif et du numérique*

Arnaud MONTEBOURG